



# Charte d'utilisation du logo « Partenaire » du Congrès mondial de la nature de l'UICN 2020

Du 3 au 11 septembre 2021, la France accueillera à Marseille, le Congrès mondial de la nature de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Cet événement majeur pour la protection de la nature et la préservation de la biodiversité représente une occasion exceptionnelle pour mobiliser l'ensemble des acteurs de la société civile, les collectivités territoriales ainsi que les entreprises autour de cette cause aussi importante que celle du climat pour l'avenir de la planète et donc de l'humanité.

Le ministère de la Transition écologique (MTE) est chargé, pour le compte du Gouvernement français, de la préparation et de l'organisation de ce Congrès en coordination avec l'UICN.

Des logos et un visuel ont été créés pour symboliser l'importance de cet événement, lui donner une identité propre tout en reflétant le territoire qui l'accueille, reconnaître et mettre en valeur les partenaires qui nous soutiennent dans son organisation et enfin identifier les nombreux événements créés pour l'occasion. Ces logos sont libres de droits et utilisables par des entités non-partenaires. L'un de ces logos est réservé aux partenaires.

## 1. Les partenaires du Congrès mondial de la nature de l'UICN 2020

Le gouvernement français et l'UICN souhaitent mobiliser des partenaires du secteur public comme du secteur privé en leur offrant la possibilité de contribuer à l'organisation et à la visibilité du Congrès sous certaines modalités, tout en leur permettant de valoriser leur engagement.

Ces partenaires peuvent être des collectivités territoriales, des organisations nongouvernementales, des entreprises qui apportent une contribution substantielle à l'organisation du Congrès (financière ou en nature) ou des médias/organes de presse avec lesquels l'UICN et/ou le gouvernement français ont décidé de s'associer.

Ce partenariat est défini par une convention de partenariat signée entre le MTE et le partenaire. Cette convention décrit les apports et les conditions de ce partenariat. Elle engage chacune des parties. Ce partenariat peut alors être valorisé par le partenaire via un visuel constitué du logo officiel du Congrès assorti de la mention « Partenaire ».

La présente charte définit les conditions d'utilisation du logo dédié aux partenaires ayant signé une convention avec le MTE.

### 2. Le logo « Partenaire »

Le logo Partenaire est constitué du logo officiel du Congrès assorti de la mention « Partenaire ». Il est aussi disponible en versions anglaise et espagnole.



PARTENAIRE



Il est le symbole du soutien apporté par le partenaire à l'organisation du Congrès mondial de la nature de l'UICN 2020. Il peut être utilisé sur les supports de communication du partenaire pour promouvoir et valoriser sa contribution à l'organisation du Congrès mondial de la nature de l'UICN 2020 au niveau de ses publics cibles.

Le Gouvernement français dispose des droits nécessaires obtenus auprès de l'UICN sur le logo « Partenaire » et s'engage à garantir ses partenaires de tout recours de tiers à ce sujet.

Le MTE est seul habilité, par l'UICN, à autoriser l'utilisation du logo « Partenaire » du Congrès mondial de la nature de l'UICN 2020 par d'autres parties prenantes dans les conditions décrites ci-après et celles qu'il pourrait éventuellement spécifier au regard des particularités des demandes qui lui seraient adressées.

## 3. Conditions d'utilisation du logo Partenaire

L'utilisation du logo Partenaire doit se faire dans les conditions suivantes :

- Il ne peut être utilisé que par les seuls partenaires du Congrès mondial de la nature de l'UICN 2020 ayant signé une convention de partenariat avec le Ministère de la Transition écologique. Ce partenariat doit être lié à l'organisation du Congrès mondial de la nature de l'UICN 2020 ;
- L'utilisation du logo « Partenaire » par un partenaire est définie au cas par cas, en fonction des accords contenus dans la convention de partenariat ;
- l'autorisation d'utiliser ce logo « Partenaire » est accordée pour un usage déterminé qui est celui déclaré par l'utilisateur. Cette autorisation n'est pas valable pour un autre usage. Tout nouvel usage devra faire l'objet d'une nouvelle demande ;
- L'utilisation du logo « Partenaire » est accordée au cas par cas, par conséquent, elle ne pourra être cédée ou transférée à un tiers, à titre gratuit ou onéreux ;

- L'utilisation de ce logo par des entités autres que l'UICN et le Gouvernement français n'implique en aucune manière que l'UICN, le Congrès mondial de la nature de l'UICN 2020 ou le Gouvernement français souscrivent aux événements, organisations ou personnes utilisant le logo ou aux actions de ces entités ;
- Il ne doit pas être utilisé d'une manière qui amène à penser que l'entité l'utilisant s'exprime au nom de l'UICN, du Congrès mondial de la nature de l'UICN 2020 ou du gouvernement français ni que le contenu environnant reflète leur pensée;
- Il ne doit en aucun cas être modifié et doit être conforme aux directives de la marque du Congrès mondial de la nature de l'UICN 2020 ;
- L'utilisation du logo « Partenaire » ne peut être associé à des actions ou à des activités qui pourraient porter atteinte ou être préjudiciables à l'image du Congrès, à l'UICN ou au Gouvernement français, à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Elle ne peut être contraire à l'esprit et aux buts du Congrès pour la préservation, la protection et la conservation de la nature et de la biodiversité ;
- L'utilisation des logos et du visuel à des fins économiques, commerciales, politiques, publicitaires, autres que celles agrées, est strictement interdite ;
- L'utilisateur s'engage à reproduire fidèlement les caractéristiques graphiques des logos et du visuel, en respectant les formes, les proportions, les couleurs et la charte graphique ;
- L'utilisation des logos et du visuel ne donne pas à son porteur un droit d'accréditation au Congrès.

#### 4. Responsabilités

- L'autorisation d'utilisation du logo « Partenaire » accordée au partenaire ne vaut en aucun cas cautionnement de documents contenus et matériels sur lequel ceux-ci pourraient être apposés ;
- L'UICN et le Gouvernement français déclinent toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite du logo et des conséquences qui pourraient en découler ;
- L'UICN et le Gouvernement français ne sont en aucun cas juridiquement responsables d'éventuelles créances portant sur des projets affichant ce logo ;
- Le MTE peut à tout moment retirer l'autorisation accordée à un partenaire sans avoir à motiver sa décision. Il sera systématiquement procédé au retrait de l'autorisation accordée à un partenaire en cas de non-respect, par ce dernier, des conditions d'utilisation décrites au paragraphe 3, ci-avant ;
- L'UICN et le Gouvernement français se réservent le droit d'exercer des poursuites à l'encontre de toute personne physique ou morale qui violerait délibérément les droits rattachés au logo, ses conditions d'utilisation, ainsi que les principes d'application relatifs ;
- le MTE, en lien avec l'UICN, se réserve le droit de modifier les conditions d'utilisation du logo « Partenaire » à tout moment, avec un délai raisonnable ;
- Le Gouvernement français ne sera en aucun cas responsable de tout manquement fait par le partenaire à ces obligations quant à l'usage du logo « Partenaire » du Congrès

mondial de la nature de l'UICN 2020. Sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté.

#### 5. Transparence

Le Gouvernement français publiera, sur tout support jugé opportun, la liste de ses partenaires liés par une convention de partenariat pour l'organisation du Congrès mondial de la nature de l'UICN 2020.

Pour toute question relative à la manière d'utiliser correctement ce logo, alors veuillez contacter l'équipe dédiée du Secrétariat général « Grands événements internationaux Biodiversité » du MTE.

L'utilisation du logo « Partenaire » par le partenaire nécessite la signature de la présente charte d'utilisation.

Pour l'organisme ARPE-ARB

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT
Présidente de l'agence régionale
pour l'environnement –
agence régionale de la biodiversité
ARPE-ARB Provence-Alpes-Côte d'Azur